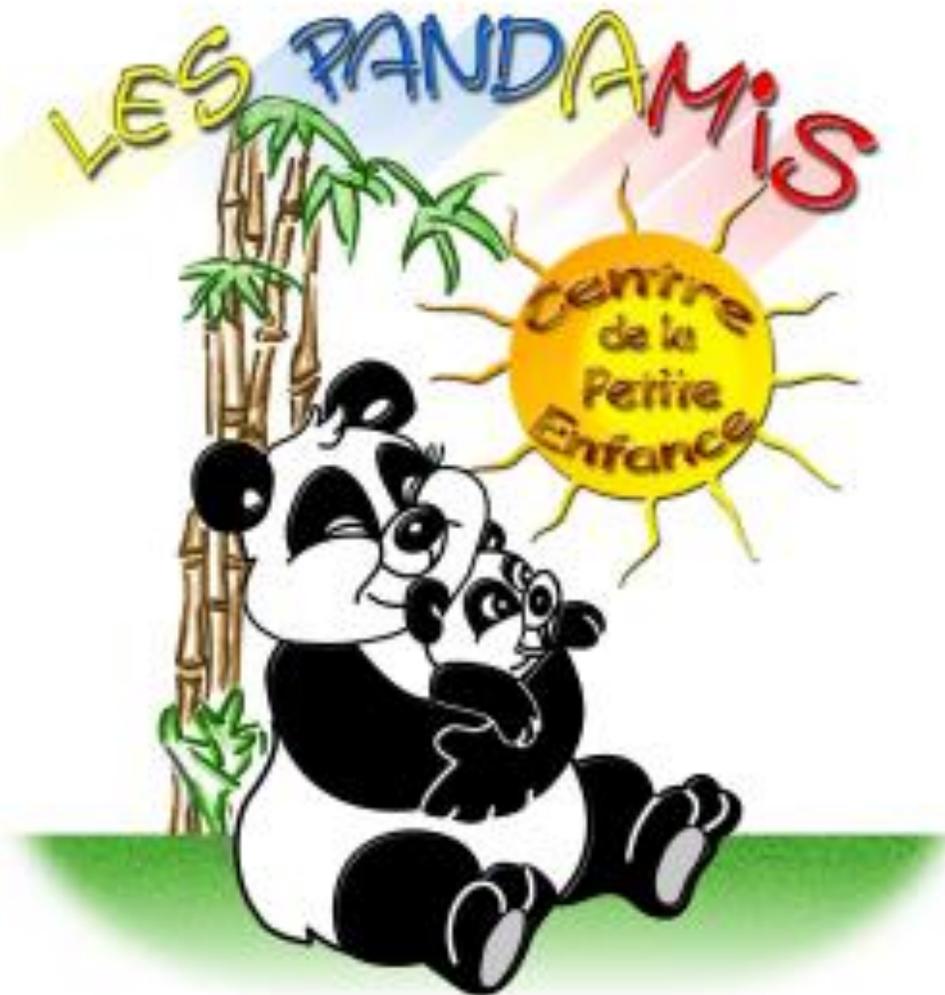


# Politique d'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers

---



Janvier 2023

# Table des matières

---

Présentation du milieu	.....	3
But de la politique d'inclusion	.....	3
Définition de la clientèle	.....	3
Objectifs spécifiques	.....	4
Capacité d'accueil	.....	5
Rôles des différents acteurs	.....	5
Procédure d'inclusion	.....	7
Procédure liée au dépistage	.....	10
Ressources financières	.....	11
Confidentialité	.....	11
Conclusion	.....	11
Références	.....	12

# Présentation du milieu

---

Depuis 1992, le Centre de la petite enfance (CPE) Les Pandamis veille à offrir des services de garde éducatifs de qualité à des enfants âgés de 3 mois à 5 ans. L'accueil des enfants à besoins particuliers a toujours fait partie de la philosophie et des valeurs de notre CPE. Cependant, le projet s'est concrétisé, pour devenir notre principale mission, avec la construction de notre deuxième installation en 2005.

Notre milieu permet aux enfants d'âge préscolaire de se développer à travers une multitude d'activités ludiques et stimulantes. Pour ce faire, nous privilégions l'application de divers programmes. En effet, nous utilisons le programme éducatif des services de garde du Québec « *Accueillir la petite enfance* » et les programmes « *Brindami* » et « *Vers le Pacifique* ». Cela nous permet d'accompagner chaque enfant dans son développement selon ses capacités et à son propre rythme.

## But de la politique d'inclusion

---

La politique d'inclusion a pour but de promouvoir l'égalité des chances et d'offrir un milieu de vie harmonieux et stimulant pour l'enfant ayant des besoins particuliers, ainsi qu'à sa famille. Le tout, en permettant aux autres enfants fréquentant le CPE de comprendre la différence et de vivre des échanges positifs. Notre objectif est d'intégrer l'enfant à besoins particuliers dans un groupe d'âge où il va bien fonctionner selon ses capacités et de contribuer à la prévention des difficultés liées au développement de l'enfant.

## Définition de la clientèle

---

Tout enfant de 3 mois à 5 ans dont l'aspect physique, cognitif, socio-affectif, de la communication et/ou des comportements est affecté. Cet enfant peut demander du soutien supplémentaire lors de différents moments de la journée.

# Objectifs spécifiques

---

## **Pour l'enfant ayant des besoins particuliers :**

- \* Permettre à l'enfant d'avoir des interactions sociales à l'intérieur d'un milieu de vie stimulant qui favorise l'unicité de chaque enfant.
- \* Permettre à l'enfant de se développer globalement et d'accroître ses apprentissages à son propre rythme.
- \* Permettre à l'enfant d'acquérir une autonomie dans tous les aspects de la vie quotidienne.

## **Pour les parents de l'enfant ayant des besoins particuliers :**

Encourager la participation active des parents pour la réussite du plan d'intervention.

- \* Favoriser la collaboration et les échanges avec les parents sur le vécu de leur enfant.
- \* Procurer aux parents un ressourcement supplémentaire.

## **Pour les enfants fréquentant le CPE :**

- \* Développer une sensibilité au vécu des enfants à besoins particuliers.
- \* Développer des habiletés d'entraide.
- \* Développer des attitudes de tolérance et d'ouverture sur la différence.

## **Pour l'ensemble du personnel du CPE :**

- \* Adopter une attitude d'ouverture face à l'inclusion des enfants à besoins particuliers.
- \* Fournir un environnement stimulant afin de permettre à l'enfant de se développer selon son rythme.
- \* Collaborer de façon continue avec les différents acteurs impliqués auprès de l'enfant.
- \* Impliquer l'ensemble de l'équipe au processus d'inclusion (formation, documentation, stratégies d'interventions, etc.).
- \* Sensibiliser les autres enfants au vécu de l'enfant à besoins particuliers.
- \* Contribuer au dépistage.

# Capacité d'accueil

---

Dans chacune de nos installations, la capacité d'accueil des enfants à besoins particuliers est de 15% des places annualisées prévues au permis. Le tout, conformément à la politique d'intégration du Ministère de la Famille. Les places allouées par le Ministère peuvent changer selon de nouvelles directives.

## Rôles des différents acteurs impliqués

---

### **La direction générale :**

- \* Assurer la qualité des services offerts et superviser l'ensemble de son personnel face à l'application de la politique d'inclusion.
- \* Assurer la coordination avec le Ministère de la famille et planifier les besoins en ressources humaines, matérielles et financières en collaboration avec l'éducatrice spécialisée.
- \* Assister, au besoin, à différentes rencontres prévues avec les parents et/ou partenaires de l'enfant.
- \* Fournir des ressources matérielles et des formations aux membres du personnel du CPE.

### **La directrice adjointe :**

- \* Superviser le personnel face à l'application de la politique d'inclusion.
- \* Supporter l'éducatrice spécialisée dans ses fonctions, ainsi que la mise en application de la politique d'inclusion.
- \* Assurer une présence lors de l'élaboration et/ou d'un suivi du plan d'intervention (PI) et autres rencontres prévues.
- \* Procéder à l'achat du matériel spécialisé, en collaboration avec l'éducatrice spécialisée, selon les recommandations des professionnels impliqués au dossier de l'enfant.
- \* Assurer la collaboration entre les acteurs internes et les intervenants. (parents, éducatrice spécialisée et éducatrices)
- \* Planifier et organiser les diverses rencontres en collaboration avec l'éducatrice spécialisée.

### **L'éducatrice spécialisée :**

- \* Participer à l'élaboration et procéder à la rédaction du plan d'intervention et à ses suivis en effectuant les ajustements selon l'évolution de l'enfant.
- \* Établir des liens et des contacts avec les différentes ressources du milieu, afin de venir en aide à l'enfant et à sa famille.

- \* Convoquer et assister aux rencontres avec les parents, les intervenants et l'éducatrice du groupe.
- \* Informer l'équipe de travail des diverses problématiques rencontrées lors des réunions d'équipe.
- \* Rédiger et tenir à jour les rapports et les observations nécessaires au suivi de l'enfant.
- \* S'assurer que le PI ainsi que les moyens mis en place sont appliqués.
- \* Planifier et animer des périodes de stimulations dans le groupe de l'enfant (essentiellement en petit groupe), et ce en collaboration avec l'éducatrice du groupe.
- \* Au besoin, planifier des rencontres de suivi avec l'éducatrice du groupe.
- \* Communiquer régulièrement aux parents l'évolution de l'enfant.
- \* Établir un lien de confiance entre les parents et l'enfant.
- \* Contribuer au dépistage en observant les enfants et en communiquant avec les éducatrices.

### **L'éducatrice du groupe :**

- \* Offrir un soutien à l'enfant dans ses contacts avec les pairs et dans sa participation aux activités.
- \* Favoriser, chez les autres enfants, le respect de la différence, l'entraide et la tolérance.
- \* Travailler en collaboration avec l'éducatrice spécialisée et les intervenants en leur communiquant toute nouvelle observation ou changement.
- \* Rédiger hebdomadairement ses observations dans le cahier prévu à cet effet.
- \* Participer à l'élaboration du PI et aux différentes rencontres planifiées.
- \* Planifier des activités en lien avec les besoins et particularités de l'enfant pour favoriser son cheminement, le tout conformément au programme éducatif et la plate-forme pédagogique du CPE.
- \* Appliquer le PI à travers les activités quotidiennes.
- \* Adapter le matériel et les activités en fonction des besoins et des capacités de l'enfant selon les recommandations.
- \* Informer la direction ou l'éducatrice spécialisée de toute observation pouvant amener au dépistage.
- \* Établir un lien de confiance avec l'enfant et les parents.

### **L'éducatrice de soutien :**

- \* Assurer un soutien dans le groupe selon le besoin identifié, et ce, à travers différents moments de la journée.
- \* Échanger régulièrement ses observations avec l'éducatrice spécialisée dans le but d'assurer une constance, une cohérence et une continuité face à l'inclusion de l'enfant.
- \* Travailler en collaboration avec l'éducatrice du groupe et l'éducatrice spécialisée en leur communiquant tout changement ou nouvelle observation.

## Les parents :

Nous considérons que les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant. Nous les reconnaissons comme étant notre principale ressource, puisque ce sont eux qui connaissent le mieux leur enfant. Nous jugeons que leur collaboration est essentielle à la réussite de l'intégration de leur enfant. À cet égard, leur rôle est de :

- \* Maintenir une bonne communication avec le personnel du CPE.
- \* Informer le CPE de tout changement qui est susceptible d'affecter le fonctionnement de l'enfant afin d'adapter et répondre adéquatement aux besoins de l'enfant.
- \* Participer à la prise de décision au sujet de son enfant et de prendre part au processus d'inclusion ou dépistage de l'enfant.
- \* Informer le CPE des services externes offerts à leur enfant, faire approuver par le personnel du service de garde les visites de spécialistes dans leurs locaux et autoriser l'éducatrice spécialisée à entrer en contact avec eux à l'aide du formulaire.
- \* Être présents aux rencontres auxquelles ils sont convoqués.
- \* Fournir une copie des documents rédigés par les autres professionnels au dossier de l'enfant (évaluation, rapport, etc.).
- \* Respecter les modalités d'inclusion de leur enfant, **ainsi que les décisions du CPE déterminées par les limites de leurs ressources.** *(Si le CPE, ne détient plus les ressources nécessaires lors d'une journée, le parent pourrait être dans l'obligation de venir chercher son enfant ou de devoir garder son enfant toute la journée à son domicile.)*
- \* Prendre connaissance du plan d'intervention (s'il y a lieu) et des moyens mis en place dans son local.

## Accompagnatrice :

Lorsqu'un enfant présente une problématique majeure, le CPE peut faire la demande de mesure exceptionnelle auprès du Ministère. Cette subvention additionnelle permettra l'ajout d'une ressource externe auprès de l'enfant. Le CPE engagera, si nécessaire, une accompagnatrice pour une durée déterminée.

- \* Soutenir l'enfant individuellement dans des moments spécifiques de la journée convenus par le CPE.

## Procédure d'inclusion

---

Afin de mieux guider les parents et le personnel dans la démarche d'inclusion, nous avons déterminé quelques étapes qui pourraient être suivies, dépendamment de la situation d'accueil de l'enfant, qui soit issu d'une demande de places protocoles, de la liste d'attente, ou déjà parmi nous. Certaines étapes peuvent être inutiles dans

certains cas, mais l'évaluation de chacune peut nous guider dans la planification de l'intégration, afin qu'elle se déroule harmonieusement.

### **Étape 1 : Demande d'admission**

La demande d'admission pour un enfant ayant des besoins particuliers est la même que celle pour tous les enfants. La place0-5 est la plateforme utilisée pour l'accueil de nouveaux enfants à la garderie. Nous pouvons, à l'occasion et quand la situation se présente avoir des demandes des centres intégrés et des services sociaux.

Aucune demande, autre, ne sera prise en considération.

### **Étape 2 : Contact téléphonique**

Un premier contact se fera par téléphone entre l'éducatrice spécialisée et/ou direction avec le parent. Durant cette conversation, le parent sera amené à expliquer brièvement la problématique de son enfant. De son côté, l'éducatrice spécialisée en profitera pour l'informer du fonctionnement du CPE face à l'intégration des enfants à besoins particuliers. Pour terminer, l'éducatrice spécialisée fixera une rencontre avec les parents, afin d'évaluer les besoins spécifiques de l'enfant et si le CPE est en mesure d'y répondre. Dans le but de connaître l'enfant, les parents seront invités à apporter les documents pertinents à joindre au dossier de leur l'enfant.

### **Étape 3 : Première visite**

Les parents sont invités à faire une visite du CPE et à nous transmettre les informations sur leur enfant. Au cours de cette rencontre, un questionnaire sur l'évaluation des attentes et des besoins de l'enfant sera rempli avec les parents en présence de l'éducatrice spécialisée ainsi que la directrice adjointe et/ou la directrice générale. Le CPE fera remplir aux parents le formulaire d'autorisation d'échanges de renseignements, afin que l'éducatrice spécialisée puisse entrer en contact avec les diverses ressources extérieures.

### **Étape 4 : Observation**

En présence du parent et de l'éducatrice spécialisée, l'enfant est invité à vivre une courte visite, d'environ 1 heure, intégré à son groupe d'âge. Cette rencontre a pour but de mieux connaître les besoins de l'enfant et de s'assurer que le CPE est en mesure de lui offrir les services nécessaires.

### **Étape 5 : Cueillette de données**

L'éducatrice spécialisée, de concert avec la direction, prendront connaissance des documents reçus. L'éducatrice spécialisée peut entrer en contact avec les intervenants, afin de recueillir des informations supplémentaires.

## **Étape 6 : Prise de décision**

À la suite de ces 5 premières étapes, la direction prendra une décision concernant la possibilité d'accueillir l'enfant au CPE et en informera le parent.

## **Étape 7 : Préparatifs à l'inclusion**

À la suite de la décision d'intégrer l'enfant, le parent devra se présenter au CPE pour se procurer les documents d'inscription usuels. Lors de cette troisième rencontre, l'éducatrice spécialisée remettra dans une enveloppe le plan d'intégration et l'autorisation d'échange d'information. Au besoin, l'éducatrice spécialisée pourrait aider le parent à remplir le plan d'intégration.

Au cours de cette rencontre, la philosophie du CPE quant aux modalités d'intégration progressive seront expliquées aux parents. Le raisonnement à l'effet que lors de ses premières journées à la garderie, le tout-petit aura à s'adapter à un nouvel environnement, à côtoyer d'autres enfants, ainsi qu'à créer des liens avec des adultes qu'il ne connaît pas sera expliqué aux parents. Afin de rendre cette expérience positive dès le début, l'enfant devra vivre une intégration graduelle. La durée de l'intégration dépendra du rythme d'adaptation de l'enfant.

Le conseil d'administration, entérinera une résolution stipulant son accord à l'inclusion de l'enfant, ainsi qu'à la demande de subvention au Ministère.

L'éducatrice spécialisée préparera avec l'éducatrice du groupe l'inclusion de l'enfant (présentation des parents et de l'enfant, planification du soutien, formation spécifique, etc.).

Si nécessaire, l'achat d'équipement spécialisé sera effectué, ainsi que la fabrication d'outils de communication et/ou l'adaptation de l'environnement (afin de bénéficier de la subvention, toute adaptation du matériel régulier ou tout achat d'équipement spécifique doit être recommandé et approuvé par un professionnel qualifié et par la direction).

Après un maximum de 2-3 mois d'intégration, un plan d'intervention sera élaboré en collaboration avec tous les acteurs impliqués autour de l'enfant, soit : les parents, l'éducatrice spécialisée, l'éducatrice du groupe, la direction (au besoin) et les intervenants extérieurs si disponible.

## **Étape 8 : Suivi de l'inclusion**

Ayant à cœur la réussite de l'intégration de l'enfant, nous sommes d'avis que la qualité du suivi, ainsi que la communication entre le personnel du CPE, les parents et les autres intervenants sont deux éléments indispensables. Ils permettent entre

autres d'ajuster les interventions, d'assurer une cohérence et une constance et enfin d'optimiser le potentiel de l'enfant intégré, en lui faisant vivre des réussites dans un environnement le plus harmonieux possible.

Dès les premiers jours de l'inclusion de l'enfant au CPE, l'éducatrice spécialisée observera le fonctionnement général dans les différents moments de la journée et procédera aux ajustements des ressources humaines et/ou matérielles, si nécessaires. **Dans le cas où les besoins de l'enfant s'avèreraient plus grands que les ressources disponibles, il pourrait arriver que le CPE propose aux parents une diminution des heures ou des journées de fréquentation de l'enfant.** Ensuite, selon les besoins, les rencontres de suivi avec les parents et les intervenants seront déterminées par le comité d'inclusion.

*\*\*\* Les étapes de l'intégration de l'enfant peuvent être amené à changer selon le besoin.*

## Plan d'action avant le retrait d'un enfant

---

Le retrait d'un enfant au CPE est une mesure ultime et exceptionnelle qui peut mener à la résiliation du contrat de services entre le CPE et le parent de l'enfant.

Étapes avant le retrait de l'enfant ;

- \* Observation de l'enfant d'environ 2 semaines en observant les difficultés de l'enfant.
- \* Rencontre avec les parents de l'enfant en identifiant la problématique et en trouvant des pistes de solutions ensemble.
- \* Si la situation persiste sur une période indéterminée et que la problématique demeure, le CPE sera dans l'obligation de mettre fin au contrat de l'enfant.

Advenant le cas où le CPE ne pourrait répondre de façon adéquate aux besoins de l'enfant et/ou parent, le constat amène le retrait de l'enfant du service de garde. Également, l'absence de collaboration du parent dans le cadre du plan d'intervention peut amener le CPE à résilier l'entente de services de garde.

### **Motifs justifiant le retrait d'un enfant :**

- \* Un enfant qui présente des problèmes de comportements ou des comportements violents à l'endroit de ses pairs et/ou personnel du CPE.
- \* Un enfant qui par ses comportements et attitudes, se met lui-même en danger.
- \* Un enfant qui présenterait des problèmes d'intégration et qui ne se résolvent pas malgré la mise de l'avant du plan d'intervention ;
- \* Un enfant pour qui le CPE s'avère incapable d'offrir un service adéquat pour répondre à ses besoins particuliers et/ou ceux de ses parents.

- \* Si le parent ne respecte pas les règles du CPE.
- \* Si le parent n'assume pas son rôle comme mentionné dans la politique.
- \* Si le CPE ne possède pas les ressources nécessaires pour répondre aux besoins de l'enfant.
- \* Si le CPE juge que la collaboration attendue des parents ne répond pas aux attentes.
- \* Après que des avertissements et rencontres ont eu lieu avec la direction et l'éducatrice spécialisée.

De son côté, le parent peut aussi prendre la décision de mettre fin à l'intégration pour diverses raisons, et ce, à tout moment. Dans ce cas, soyez assurés qu'à la demande du parent, le CPE s'engage à coopérer, en effectuant un transfert des documents contenus dans le dossier de l'enfant, ainsi qu'en transmettant toutes les informations pertinentes susceptibles de faciliter l'adaptation de l'enfant dans un autre milieu.

## Procédure liée au dépistage

---

Les dispositions de cette politique d'inclusion pourraient aussi être utilisées pour les enfants qui fréquentent déjà le CPE, et pour qui une allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé a été obtenue, après la confirmation de la déficience par un professionnel.

## Ressources financières

---

**Subvention pour les enfants ayant des besoins particuliers :** Le ministère octroie, pour les CPE accueillant des enfants ayant des besoins particuliers, une somme additionnelle à celle reçue quotidiennement. Le CPE Les Pandamis utilise ces montants pour offrir aux enfants, dont les besoins sont spécifiques, les ressources humaines et matérielles nécessaires à leur intégration. Nous pouvons, par le fait même, avoir à nos services les compétences d'une éducatrice spécialisée, ainsi qu'une éducatrice de soutien dans chacune des installations.

**Demande de dérogation :** Lors de la dernière année de fréquentation de l'enfant, les parents peuvent demander une année additionnelle à la garderie. Une entente tripartite entre l'école, les parents et le service de garde doit être conclue.

**Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration** : Le CPE pourrait demander un soutien financier supplémentaire, afin de maintenir l'intégration d'un enfant qui présente une déficience entraînant des incapacités significatives et qui a un important besoin de soutien supplémentaire en raison d'obstacles majeurs.

## Confidentialité

---

Le professionnalisme représente une valeur importante au sein de notre CPE. Nous tenons à ce que cette attitude se reflète dans l'accomplissement du rôle de chacun des membres de notre personnel. Relativement à cet aspect, ces derniers sont tenus de préserver la confidentialité des renseignements concernant l'enfant et sa famille, à moins d'avoir obtenu l'autorisation préalable du parent pour les divulguer. Nous nous engageons également à ce que les discussions et les échanges d'informations au sujet d'un enfant ne soient en aucun cas réalisés devant les enfants, les autres parents et le personnel non concerné.

## Conclusion

---

Nous souhaitons que l'élaboration de cette politique d'inclusion puisse vous guider, afin de faciliter l'intégration de votre enfant et de rendre cette collaboration efficiente en clarifiant le rôle de chacun.

Afin que votre enfant vive une intégration harmonieuse nous demeurons disponibles pour tous questionnements.

## Références

---

COMITÉ RÉGIONAL DE CONCERTATION POUR FAVORISER L'INTÉGRATION DES ENFANTS À BESOINS PARTICULIERS DANS LES SERVICES DE GARDE DE LANAUDIÈRE (2003). *L'ABÉCÉDAIRE, Guide pour favoriser l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers dans les services de garde des Laurentides*. 106 pages.

MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE (2002). *Dossier pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde. Information générale et marche à suivre*. Québec: MFE. 8 pages.

REGROUPEMENT DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE DE LA MONTÉRÉGIE ET REGROUPEMENT DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE DES LAURENTIDES (2008). *Cadre de référence, pour l'élaboration d'une politique d'intégration et de maintien en service de garde des enfants handicapés ou ayant des besoins particuliers*. Québec RCPEM-RCPEL, 33 pages.

Nous nous sommes également inspirés de politiques d'inclusion de quelques autres centres de la petite enfance.

L'épanouissement des enfants est au cœur de nos préoccupations. Nous croyons qu'il est fondamental pour le cheminement de tous les enfants que leurs besoins soient comblés et ce, tout en respectant leur unicité. Afin de stimuler le développement global de l'enfant ayant des besoins particuliers, il est primordial de lui fournir un milieu de vie normalisant où tous les acteurs impliqués autour de l'enfant se donnent la main pour lui permettre de s'épanouir.



# Engagement du parent envers le CPE

---

Le CPE Les Pandamis, s'engage à mettre en œuvre le plan d'intégration en collaboration avec le ou les parent(s) ou tuteur(trice)s de \_\_\_\_\_ (nom de votre enfant).

Le CPE s'engage également à faire la réévaluation assidue du plan d'intervention en collaboration avec l'éducatrice spécialisée, les parents, le personnel éducateur et la direction.

Le ou les parents ou tuteur(trice)s :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

- \* Nous affirmons avoir pris connaissance de la politique d'inclusion du CPE et de ses limitations.
- \* Nous affirmons avoir compris le mandant et l'engagement du CPE.
- \* Nous nous engageons à travailler en collaboration avec le CPE et notre enfant afin d'offrir la meilleure intégration et inclusion.
- \* Nous nous engageons à signer des autorisations de communications requises.
- \* Nous reconnaissons l'importance de notre assiduité et de notre présence lors des rencontres prévues par le CPE.

\_\_\_\_\_  
Signature de la direction

\_\_\_\_\_  
Date

Signature du ou des parent(s) ou tuteur(trice)s

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Date